

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 29 mars 2019.

Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	6	Présents : Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR.
présents	9	Absents excusés : Jean MICHEL qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Michel BACARISSE, Maurice ENGELMANN.
votants	9	Absent : Xavier CULEUX
Délibération n°	14/2019	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

Objet : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE GEORGES RONSEAUX ET L'IMPASSE DE LA CHARRIERE.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de Communes du Nord-Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougy, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

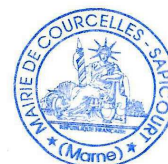
Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement et de fonctionnement de l'éclairage public,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations d'éclairage public prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de valider** les besoins des travaux d'éclairage public, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- **de transmettre** ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- **de mandater** le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- **de mandater** le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 29 mars 2019Le Maire,
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 4 avril 2019

ANNEXE

Commune de Courcelles-Sapicourt - Opération n° 1/ 2019

CREATION D'UN POTEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE GEORGES RONSEaux ET D'UN DEUXIEME DANS L'IMPASSE DE LA CHARRIERE.

1. Description des voies concernées :
 - Nom des rues : Rue Georges Ronseaux et impasse de la Charrière
 - Revêtement actuel :
 - Chaussée : enrobé.
 - Trottoirs : existants.
 - Présence d'un éclairage public : néant.

2. Problématique :
 - Chaussée en bon état : Entretien par la CUGR.

3. Besoins :
 - Création d'un poteau d'éclairage public dans chaque rue.